Soixante-quatorzième année. — N° 145. Le Numéro : 1 fr. 50. Jeudi 18 Juin 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 588 du 6 juin 1942 modifiant l'article 83 de la loi du 13 juillet 1930 sur le contrat d'assurance (p. 2121).

Loi n° 615 du 16 juin 1942 relative aux effectifs des corps et du cadre créés par la loi du 3 août 1940 (p. 2121).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant nominations (adjoints aux maires) (p. 2122).

Arrêtés portant relèvement de fonctions et nominations (administration préfectorale) (p. 2122).

Ministère des finances.

Décret n° 1138 du 17 avril 1942 portant modification du régime des allocations militaires (p. 2122).

Arrêté du 30 mai 1942 portant homologation (assurances contre l'incendie ou les explosions) (p. 2122).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Décret n° 1815 du 13 juin 1942 portant nominations de directeurs à l'administration centrale (p. 2123).

Arrêté du 6 juin 1942 relatif à la réglementation des restaurants (p. 2123).

Arrêté du 10 juin 1942 étendant à certaines denrées ou produits le régime de déclaration prévu par l'arrêté du 11 août 1941 (p. 2123).

Arrêté relatif à la reconstitution du cheptel bovin dans les Ardennes (rectificatif) (p. 2123).

Arrêté portant nominations à l'administration centrale (services rattachés aux cabinets du ministre et du secrétaire d'Etat) (p. 2123).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (office national interprofessionnel des céréales) (p. 2124).

Arrêtés portant nominations (forêts) (p. 2124).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 1805 du 16 juin 1942 relatif aux études dans les facultés des lettres (p. 2124).

Décret n° 1806 du 16 juin 1942 relatif aux cadres et aux traitements du personnel enseignant du Conservatoire national de musique et d'art dramatique (p. 2124).

Décret n° 1807 du 16 juin 1942 relatif à la classification par catégories d'enseignement du personnel enseignant du Conservatoire national de musique et d'art dramatique (p. 2124).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 1753 du 8 juin 1942 portant nominations dans la Légion d'honneur à titre posthume (p. 2125).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 11 mai 1942 fixant le budget rectificatif de l'établissement national des invalides de la marine (p. 2127).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté du 3 juin 1942 relatif à la constatation des services aériens commandés et aux règles d'allocation de la solde, des indemnités et primes de service aéronautique (p. 2128).

Arrêté portant désignation et suppression d'ordonnateurs secondaires (p. 2128).

Arrêté portant rectification de dates de radiation des cadres et de cessation de fonctions (p. 2128).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 1747 du 10 juin 1942 relatif à la création de secteurs médicaux et immobiliers par les sociétés indigènes de prévoyance (p. 2127).

Arrêté du 11 juin 1942 créant le comité de coordination des industries textiles de l'empire français (p. 2127).

Arrêté du 15 juin 1942 fixant les modalités d'application aux colonies du décret du 8 juin 1942 relatif à l'épreuve facultative de dessin au baccalauréat (p. 2128).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Arrêté portant nomination (centre d'éducation sanitaire de Toulouse) (p. 2128).

Arrêtés portant nominations (sanatoriums publics) (rectificatif) (p. 2128).

Nominations à des emplois réservés (p. 2128).

LOIS

LOI n° 588 du 6 juin 1942 modifiant l'article 83 de la loi du 13 juillet 1930 sur le contrat d'assurance.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 83 de la loi du 13 juillet 1930, relative au contrat d'assurance, est modifié ainsi que suit :

« Sont considérées comme assurances populaires, les assurances sur la vie à primes périodiques, sans examen médical obligatoire, dont le montant ne dépasse pas, sur la même tête, le maximum fixé par décret, et dans lesquelles, en l'absence d'examen médical, le capital stipulé n'est intégralement payable en cas de décès que si le décès survient après un délai spécifié au contrat ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 6 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 615 du 16 juin 1942 relative aux effectifs des corps et du cadre créés par la loi du 3 août 1940.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des deux premiers alinéas de l'article 3 de la loi du 3 août 1940 portant création d'un corps des ingénieurs d'Etat de l'industrie mécanique, d'un corps des ingénieurs des fabrications mécaniques et d'un cadre des attachés administratifs des fabrications mécaniques, les effectifs de ces

nouveaux corps sont fixés provisoirement aux chiffres suivants:

Ingénieurs d'Etat de l'industrie mécanique 185
Ingénieurs des fabrications mécaniques 95
Attachés administratifs des fabrications mécaniques..... 60

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 16 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 1138 du 17 avril 1942 portant modification du régime des allocations militaires.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu le décret du 1er septembre 1939 fixant les conditions d'attribution et le taux des allocations militaires et de leurs majorations;

Vu les décrets modificatifs, et notamment ceux des 1er mars 1940, 8 janvier 1941, 23 mai 1941, 25 septembre 1941 et 17 novembre 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 6 novembre 1939 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le bénéfice des allocations et majorations est étendu aux familles dont les soutiens auront été tués ou emmenés en captivité au cours des événements de guerre ou de l'occupation du territoire. Il est également étendu aux familles des prisonniers de guerre qui n'appartenaient pas à une formation militaire. Les allocations et majorations attribuées au titre du présent article pourront prendre effet à compter de la date de la capture ou du décès du soutien, nonobstant les dispositions de l'article 6 du décret du 1er septembre 1939, modifié par celui du 27 décembre 1939.

« Lorsque le soutien sera décédé, et au cas où son décès ouvrirait droit à une pension à la charge de l'Etat, des départements, colonies, pays de protectorat, communes ou établissements publics, au profit des membres de la famille, ceux-ci ne pourront cumuler le bénéfice des allocations et majorations et celui de la pension.

« Lorsque le soutien sera décédé et que le décès n'ouvrira pas droit à pension, le bénéfice des allocations et majorations ne sera accordé, jusqu'à la date légale de la cessation des hostilités, qu'aux conjoints, ascendants ou descendants à l'exclusion de toutes autres personnes. Toutefois, cette dernière disposition ne pourra avoir pour effet de supprimer le bénéfice des allocations et majorations actuellement servies avant le 15 mai 1942 ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

Homologation du règlement intérieur du groupement des entreprises d'assurances contre l'incendie ou les explosions.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 27 mai 1941 créant des groupements d'entreprises d'assurances, et notamment son article 4,

Arrête:

Art. 1er. — Est homologué le règlement intérieur du groupement des entreprises d'assurances contre l'incendie ou les explosions, dans la forme où il a été adopté par l'assemblée générale dudit groupement le 1er décembre 1941 et déposé en trois exemplaires au secrétariat d'Etat aux finances le 1er décembre 1941.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 1942.

PIERRE CATHALA.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Adjoints aux maires.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 15 juin 1942, MM. Courtade (Camille), garagiste, Jambert (Jean-Henri), commerçant, sont nommés adjoints au maire de la ville de Cenon, en remplacement numérique de MM. Duvin, démissionnaire, et Guillemet, nommé maire.

Administration préfectorale.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et les fonctionnaires civils et militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions;

Vu l'article 112 de la loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat;

Sur la proposition du secrétaire général pour la police et du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Latham, intendant de police de 3e classe, adjoint à l'intendant de police de la région de Marseille, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Art. 2. — Le secrétaire général pour la police et le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 juin 1942.

PIERRE LAVAL.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'état à l'intérieur,

Vu les décrets des 23 avril 1941 et 22 novembre 1941 relatifs aux intendants de police;

Sur la proposition du secrétaire général pour la police et du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Augé, sous-préfet de Dôle, est nommé intendant de police de 3e classe, adjoint à l'intendant de police de la région de Marseille, en remplacement de M. Latham, placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

Art. 2. — Le secrétaire général pour la police et le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 juin 1942.

PIERRE LAVAL.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire à d'Etat à l'intérieur,

Vu les décrets des 23 avril 1941 et 22 novembre 1941 relatifs aux intendants de police;

Sur la proposition du secrétaire général pour la police et du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Marty est nommé intendant de police de 1re classe et mis, en cette qualité, à la disposition du secrétaire général pour la police.

Art. 2. — Le secrétaire général pour la police et le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 juin 1942.

PIERRE LAVAL.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, modifié par le décret du 30 octobre 1940;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Meynial, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, est nommé sous-préfet de Dôle (1re classe), en remplacement de M. Augé, nommé intendant de police de 3e classe, adjoint à l'intendant de police de la région de Marseille.

M. Benedetti, sous-préfet de Nontron, est nommé secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, en remplacement de M. Meynial, nommé sous-préfet de Dôle.

M. Laporte, secrétaire général de la préfecture du Jura, est nommé sous-préfet de Nontron (2e classe), en remplacement de M. Benedetti, nommé secrétaire général de la préfecture de la Sarthe.

M. Baret, conseiller de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Nantes, est nommé secrétaire général de la préfecture du Jura, en remplacement de M. Laporte, nommé sous-préfet de Nontron.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et par délégation :

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Décret n° 1815 du 13 juin 1942 portant nominations de directeurs à l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 29 mai 1942 sur l'organisation du ministère de l'agriculture et du ravitaillement;

Vu l'arrêté du 6 juin 1942 fixant la répartition des attributions entre les divers services de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du ravitaillement;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Décrétons :

Art. 1er. — Sont nommés à l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du ravitaillement (secrétariat général aux questions paysannes et à l'équipement rural) :

Directeur général des eaux et forêts.

M. Colomb, directeur général des forêts, de la chasse et de la pêche au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.

M. de Geis de Guyon de Pampelonne, directeur des eaux et du génie rural au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Art. 2. — Sont nommés à l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du ravitaillement (secrétariat général à la production agricole) :

Directeur adjoint au secrétaire général.

M. F. Ollive, directeur de l'approvisionnement en produits végétaux au secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Directeur de la production et de l'approvisionnement en produits animaux.

M. Roche, inspecteur général de l'agriculture.

Directeur de la production et de l'approvisionnement en produits végétaux.

M. Portal, directeur régional de la production agricole.

Directeur des moyens de production.

M. Georges Bréart, ingénieur agronome, directeur répartiteur du bureau national des aliments du bétail.

Art. 3. — Sont nommés à l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du ravitaillement (secrétariat général à la consommation) :

Directeur des industries de l'alimentation.

M. Marc Hannotin, chef du secrétariat général du ravitaillement.

Directeur des services financiers et des relations extérieures.

M. Jean Conchou, intendant des affaires économiques, trésorier-payeur général.

Art. 4. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Réglementation des restaurants.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 22 mars 1941 relative à la réglementation des restaurants et autres établissements similaires;

Vu l'arrêté du 2 mai 1941 portant codification de la réglementation des restaurants, ensemble les arrêtés des 25 juillet, 23 octobre 1941 et 2 février 1942 modifiant ce dernier;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1941 portant dérogation à l'arrêté du 2 mai 1941 portant codification de la réglementation des restaurants;

Vu l'arrêté du 27 mai 1942 relatif au taux des rations pour le mois de juin 1942,

Arrête :

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 32 de l'arrêté du 2 mai 1941, les propriétaires ou gérants des établissements définis à l'article 1er dudit arrêté exigeront un nombre de tickets de pain correspondant aux quantités de pâtes alimentaires entrant dans la composition des plats servis, quantités qui devront être indiquées sur le menu :

A 100 grammes de pain correspondent 70 grammes de pâtes.

Le réapprovisionnement en pâtes alimentaires des établissements précités se fera exclusivement en contre-partie des tickets collectés suivant les modalités précisées par les instructions du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 juin 1942.

MAX BONNAFOUS.

Extension à certaines denrées ou produits du régime de déclaration prévu par l'arrêté du 11 août 1941.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu le décret du 27 octobre 1939 relatif à la déclaration et au stockage des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de denrées et produits soumis à des mesures de rationnement;

Vu l'arrêté du 11 août 1941 relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de produits ou denrées;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1942 étendant à certains produits ou denrées le régime de déclaration prévu par l'arrêté du 11 août 1941,

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté du 9 janvier 1942 étendant à certains produits ou denrées le régime de déclaration des stocks prévu par l'arrêté du 11 août 1941 est modifié en ce qui concerne les boissons, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 juin 1942.

MAX BONNAFOUS.

NATURE DES PRODUITS	MINIMUM à déclarer.
	hl.
Vins de consommation courante..	5 »
Vins d'appellation contrôlée intégrée (1)	1 »
Vins d'appellation contrôlée non intégrée (1).....	1 »
Bière	5 »
Cidre	5 »
Rhum	0 5 (2)
Eaux de vie rhumées.....	1 »
Eaux de vie d'appellation d'origine contrôlée	1 » (2)
Spiritueux composés (3).....	1 »
Vinaigre	1 »

(1) La liste des crus à appellations contrôlées intégrées a été fixée pour la campagne 1941-1942 comme suit :

Bordeaux (blancs et rouges).
Montravel.
Côtes de Montravel.
Haut Montravel.
Blaye.
Côtes de Blaye.
Bourg.
Côtes de Bourg.
Bordeaux Saint-Macaire.
Entre-Deux-Mers.
Sainte-Foy-Bordeaux.
Bergerac (rouges).
Bourgognes ordinaires et grands ordinaires (blancs et rouges).
Beaujolais.
Mâcon (rouges).
Anjou.
Anjou-Saumur et Saumur (vins blancs et rosés non visés par l'arrêté du préfet de la région d'Angers du 26 novembre 1941).
Coteaux de Touraine (blancs, rouges et rosés).
Muscadet.
Côtes du Rhône (blancs, rouges et rosés).

(2) En volume d'alcool.

(3) A l'exclusion des apéritifs à base d'alcool dont la fabrication et la vente sont interdites.

Cheptel bovin dans les Ardennes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1942 : page 2097, 3e colonne, article 3, *b*, au lieu de : « a refusé de surseoir à statuer et à procéder », lire, « a refusé de surseoir à statuer et a procédé ».

Administration centrale (services rattachés aux cabinets du ministre et du secrétaire d'Etat).

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 29 mai 1942 portant organisation du ministère de l'agriculture et du ravitaillement, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 6 juin 1942 fixant la répartition des attributions entre les différents services de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés à l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du ravitaillement (services rattachés aux cabinets du ministre et du secrétaire d'Etat):

Chef du service des prix.

M. Mine (Pierre), inspecteur des finances, directeur adjoint au secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Chef du service des transports.

M. Mermont, ingénieur en chef de la Société nationale des chemins de fer français, chef du service des transports du secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Chef du service d'études et de documentation.

M. Auge Larribe (Michel), délégué de la France auprès de l'Institut national d'agriculture.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'application du présent arrêté.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillemnt en date du 17 juin 1942, l'arrêté du 22 janvier 1941 plaçant M. Sokolovsky (Wladimir), commis principal de 1re classe à l'office national interprofessionnel des céréales, dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, est rapporté.

Forêts.

Par arrêté en date du 30 mai 1942, est rapporté l'arrêté en date du 25 septembre 1941, en ce qui concerne la nomination à l'emploi de garde domanial des forêts à la maison forestière de Roquebrune, commune de Vira (Pyrénées-Orientales), de M. Davanier (Marcel-Paul-Marie), candidat militaire non acceptant.

Par arrêté en date du 30 mai 1942, est rapporté l'arrêté en date du 3 mars 1942, en ce qui concerne la nomination à l'emploi de garde domanial des forêts des candidats civils, non acceptants, mentionnés ci-après:

M. Garde (Gaston-Laurent), à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Libes (Alphonse-Ernest-Pierre), à Betpouey-Barèges (Hautes-Pyrénées).

M. Garcin (Gaston-Théodore-Célestin), à Channay (Côte-d'Or).

M. Caboret (Jean-Marie-Georges), à Broussey-en-Woëvre (Meuse).

M. Maire-Lantz (Georges-Marie-Paul), à Honécourt (Vosges).

Par arrêté en date du 30 mai 1942, est rapporté l'arrêté en date du 1er mars 1942, en ce qui concerne la nomination à l'emploi de garde domanial des forêts des candidats militaires non acceptants, mentionnés ci-après:

M. Legrand (René-Jules), à Bagnols (Puy-de-Dôme).

M. Meunier (Jules-Emile), à Bassigney (Haute-Saône).

M. Magniez (Germain), à Montauban-de-Luchon (Haute-Garonne).

Par arrêté en date du 30 mai 1942, est rapporté l'arrêté en date du 3 novembre 1941, en ce qui concerne la nomination à l'emploi de garde domanial des forêts des candidats militaires non acceptants, mentionnés ci-après:

M. Combes (Georges-Henri), à Villargerel (Savoie).

M. Mas (Désiré-Pierre-Maurice), à Fontrabiouse (Pyrénées-Orientales).

M. Fournigault (André-René), à la maison forestière du Blanc-Etoc, commune de Mangiennes (Meuse).

M. Grimaldi (Jean-François), à Saint-Jean-d'Arves (Savoie).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 1805 du 16 juin 1942 relatif aux études dans les facultés des lettres.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 20 septembre 1920, modifié les 21 août 1928, 27 juillet 1932 et 2 septembre 1933;
Vu le décret du 17 juillet 1926;
Vu l'arrêté du 14 août 1930, modifié les 11 avril 1931, 13 août 1932, 25 mai 1936;
Vu les arrêtés du 25 novembre 1922, modifiés par les arrêtés des 7 octobre 1924, 3 février 1926, 16 juillet 1926 et 14 avril 1930;
Vu le décret n° 1856 du 28 avril 1941 relatif aux certificats d'études supérieures, à la licence ès lettres et à la licence d'études littéraires;
Vu l'arrêté du 28 avril 1941 relatif à l'examen d'entrée dans les facultés des lettres;
Vu l'arrêté du 28 avril 1941, relatif à la licence ès lettres (épreuves des examens);
Vu le décret du 22 juillet 1941;
Vu la loi du 19 juillet 1941 et l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de ladite loi;
Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Décrétons:

Art. 1er. — L'application du décret et des arrêtés du 28 avril 1941 susvisés est reportée à l'année scolaire 1943-1944, sauf en ce qui concerne l'article 3 (§ 1er) du décret du 28 avril 1941 exigeant le baccalauréat de l'enseignement secondaire pour l'inscription dans les facultés des lettres.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 juin 1942.
PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

Décret n° 1806 du 16 juin 1942 relatif aux cadres et aux traitements du personnel enseignant du Conservatoire national de musique et d'art dramatique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 31 décembre 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1942;
Vu le décret du 17 février 1940 fixant les cadres et les traitements du personnel enseignant du Conservatoire national de musique et d'art dramatique;
Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et du ministre secrétaire d'Etat aux finances.

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 17 février 1940 visé ci-dessus est remplacé par le suivant:

« Les cadres et les traitements du personnel enseignant du Conservatoire national de musique sont fixés ainsi qu'il suit à partir du 1er janvier 1942:

1re catégorie.

« Onze professeurs au traitement de 40.000 francs.

2e catégorie.

« Dix-sept professeurs au traitement de 32.000 fr.

3e catégorie.

« Vingt-neuf professeurs au traitement de 30.000 fr.

4e catégorie.

« Vingt-neuf professeurs au traitement de 28.000 fr. ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 juin 1942.
PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 1807 du 16 juin 1942 relatif à la classification par catégories d'enseignement du personnel enseignant du Conservatoire national de musique et d'art dramatique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 17 février 1940 fixant les cadres et les traitements ou indemnités du personnel enseignant du Conservatoire national de musique et d'art dramatique, modifié par le décret du 16 juin 1942;
Vu le décret du 19 mars 1940 classant les membres du personnel enseignant du Conservatoire dans les catégories fixées par le décret du 17 février 1940;
Vu le décret du 3 février 1942 modifiant le décret du 19 mars 1940;
Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 19 mars 1940 visé ci-dessus, modifié par le décret du 3 février 1942, est remplacé par le suivant:

« Les membres du personnel enseignant du Conservatoire national de musique et d'art dramatique sont ainsi classés par catégories d'enseignement, dans les catégories de traitements établies par les décrets des 17 février 1940 et visés ci-dessus:

1re catégorie.

(Onze professeurs.)

« Deux professeurs de composition.
« Deux professeurs de fugue.
« Cinq professeurs d'harmonie.
« Un professeur d'accompagnement au piano.
« Un professeur d'orgue.

2e catégorie.

(Dix-sept professeurs.)

« Un professeur d'histoire de la musique.
« Un professeur de direction d'orchestre.

« Un professeur de littérature dramatique.
« Quatre professeurs d'art dramatique.
« Un professeur d'ensemble dramatique.
« Quatre professeurs de déclamation lyrique.
« Un professeur d'ensemble vocal.
« Quatre professeurs d'ensemble instrumental.

3e *catégorie.*

(Vingt-neuf professeurs.)

« Sept professeurs de chant.
« Cinq professeurs de piano.
« Quatre professeurs de violon.
« Un professeur de harpe.
« Un professeur d'alto.
« Un professeur de contrebasse.
« Deux professeurs de violoncelle.
« Un professeur de flûte.
« Un professeur de hautbois.
« Un professeur de clarinette.
« Un professeur de basson.
« Un professeur de cor.
« Un professeur de trompette et cornet à pistons.
« Un professeur de saxophone.
« Un professeur de trombone.

4e *catégorie.*

(Vingt-neuf professeurs.)

« Quatre professeurs de piano (1er degré).
« Deux professeurs de violon (1er degré).
« Un professeur de violoncelle (1er degré).
« Quatorze professeurs de solfège.
« Deux professeurs d'harmonie (1er degré).
« Un professeur de gymnastique rythmique.
« Un professeur de diction.
« Quatre répétiteurs de rôles ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Vichy, le 16 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 1753 du 8 juin 1942 portant nomination dans la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 8 juin 1942, rendu sur la proposition du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume:

Etat-major de la 9e armée.

SCHNEIDER-MAUNOURY (Jacques-André), chef d'escadron: officier d'une haute valeur morale. Après avoir accompli une mission de liaison périlleuse dans la soirée du 16 mai 1940, est reparti dès le 17 au matin pour rechercher une batterie d'artillerie dans la région d'Etreaupont déjà menacée par l'avance ennemie. Tombé dans une embuscade vers Chigny, alors qu'il conduisait cette unité, a été mortellement blessé par une rafale de mitraillette. A été cité.

Etat-major de la 22e division d'infanterie.

LE PAYS DU TEILLEUL (René), lieutenant: officier d'état-major d'une grande distinction et d'une belle bravoure. Père de sept enfants, était resté au front sur sa demande. S'est signalé pendant toute la campagne au cours des nombreuses reconnaissances qu'il a exécutées, particulièrement à partir du 10 mai 1940. Le 15 mai, le poste de commandement de l'infanterie divisionnaire ayant été attaqué par l'ennemi, a participé avec courage à la défense au cours de laquelle il a été mortellement blessé. A été cité.

36e rég. d'infanterie.

ESNEE (Emile-Louis-Roger), lieutenant: chef de section calme et énergique, ayant beaucoup d'ascendant sur sa troupe. Le 9 juin 1940, chargé de la défense d'une partie de la position près du village d'Oches, a offert une résistance tenace à une violente attaque appuyée par une puissante artillerie. L'ennemi étant arrivé au corps à corps, a été tué héroïquement par une rafale de mitraillette, alors qu'il faisait lui-même le coup de feu et qu'il animait encore personnellement la défense des survivants de son unité. A été cité.

43e rég. d'infanterie.

NOEL (Jules-François-Joseph), sous-lieutenant: excellent officier d'une bravoure et d'un allant remarquables. Chargé de la défense d'une barricade dans le village d'Escaudoeuvres, a arrêté dans la nuit du 18 au 19 mai 1940 les assauts répétés des chars ennemis. A été mortellement blessé en servant une pièce de 37 avec laquelle il venait d'immobiliser un char et deux camions blindés. A été cité.

66e rég. d'infanterie.

VALLOIS (Louis-Marie-Hubert), capitaine: officier de très grande valeur, déjà titulaire de plusieurs citations de l'autre guerre, est resté au front sur sa demande. Commandant de compagnie remarquable, très aimé de ses hommes et apprécié de ses chefs. A été blessé mortellement, le 13 mai 1940, devant Dinant, alors qu'il procédait à l'installation de ses armes automatiques, sous un bombardement très violent d'aviation et d'artillerie. A été cité.

72e rég. d'infanterie.

VACAVANT (André), lieutenant: officier remarquable tant pour ses hautes qualités intellectuelles et morales que par ses belles qualités militaires. Ame élevée, haute conscience, esprit de devoir et de sacrifice; grand ascendant sur sa troupe. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 23 mai 1942, à Lourches, alors que son unité tenait tête à l'ennemi qui tentait de forcer la ligne de l'Escaut. A été cité.

112e rég. d'infanterie alpine.

BONNARD (Louis), médecin lieutenant: médecin de haute valeur morale, militaire et professionnelle. A donné au cours des durs combats des 5 et 6 juin 1940, à Misery, le plus bel exemple de courage tranquille et de dévouement. A été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

152e rég. d'infanterie.

JACOB (Parfait), sous-lieutenant: sous-officier calme et résolu. Au cours d'une reconnaissance effectuée le 15 mai 1940, à Haute-Chagny, a été attaqué par des forces supérieures en nombre; a donné à ses hommes le plus bel exemple de courage et de mépris du danger, conduisant debout une contre-attaque pour dégager une section en difficulté; a été mortellement blessé au cours de cette contre-attaque. A été cité.

158e rég. d'infanterie.

DEGRANGE-TOURIN DE MARTIGNAC (Emmanuel-Marie-Georges-Jean), lieutenant: officier doué des plus belles qualités militaires et morales. A rendu, en ligne sur le Rhin, de très grands services pendant toute la campagne par son organisation parfaite du service d'observation, visitant constamment les postes les plus avancés. En juin 1940, au moment du repli des troupes de forteresse, détaché auprès du colonel commandant l'infanterie de la 103e division, s'est acquitté dans le val de Ville de toutes les missions qui lui ont été confiées. A été mortellement blessé, le 20 juin 1940, près du Hohwald, surpris par une patrouille motocycliste ennemie alors qu'il allait vérifier une destruction importante. A été cité.

310e rég. d'infanterie.

CHATAING (Marcel), capitaine: officier ayant fait preuve de hautes qualités militaires. A contribué largement, par la judicieuse utilisation de ses armes, à l'échec de l'attaque ennemie sur Gravelines, le 24 mai 1940. La batterie de côte de Fort-Philippe ayant demandé un officier pour l'aider à participer à la défense terrestre, s'est proposé. A été tué glorieusement dans l'accomplissement de cette mission. A été cité.

2e rég. de tirailleurs marocains.

D'ABOVILLE (Gérard-Marie-Jean), lieutenant: officier de renseignements de tout premier ordre. S'est dépensé sans compter à la bataille de Gembloux, les 14 et 15 mai 1940, et dans les combats de Villers-la-Ville, le 16 mai 1940, au cours desquels il a effectué maintes reconnaisances sur la ligne de feu avec le plus absolu mépris du danger. Le 17 mai, près de Feluy, au poste de commandement de son colonel, a trouvé une mort glorieuse, blessé à courte distance par l'ennemi dont il signalait l'approche. A été cité.

DE BERENGER (Gérard-Marie-Antoine), lieutenant: brillant officier de tirailleurs au moral élevé. A défendu avec acharnement et une bravoure admirable le point d'appui de premier échelon qui avait été confié à sa section, près de Gembloux, arrêtant l'ennemi le 14 et le 15 mai 1940. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 15 mai au soir, sans avoir cédé un pouce de terrain. A été cité.

11e rég. de tirailleurs algériens.

GARROUSTE (Antoine), sous-lieutenant: officier qui a toujours fait preuve de bravoure et de sang-froid. Au combat de Rouvray-Saint-Denis, le 16 juin 1940, a servi lui-même une mitrailleuse sous un bombardement intense. A été tué à son poste de combat au cours de l'action. A été cité.

15e rég. de tirailleurs algériens.

DE MIOLLIS (Xavier-Marie-Sébastien), lieutenant: officier d'un courage et d'un dévouement exceptionnels. N'a pas hésité pour assurer la sécurité de sa compagnie, à prendre lui-même le commandement d'une patrouille. S'étant heurté à une organisation ennemie dans le bois d'Inor, est tombé mortellement blessé en commandant le feu de ses hommes. A été cité.

KERMALI DOUADI, lieutenant: officier très courageux et plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse à la tête de sa section, le 18 mai 1940. A été cité.

22e rég. de tirailleurs algériens.

DE MESMAY (Jean-Marie-Gustave-Alexis), lieutenant: chef de section de voltigeurs, plein de courage et de sang-froid. Le 10 juin 1941, près d'Adloun, sous un feu violent d'artillerie, n'a pas hésité à servir lui-même une pièce antichars dont il assurait la protection et a détruit deux chars ennemis, montrant ainsi le plus bel exemple à ses hommes. A été mortellement bessé au cours de l'action. A été cité.

TRANOY (Gilbert-Louis-Désiré), lieutenant: officier d'un calme, d'un courage et d'un dévouement exceptionnels. S'est distingué au cours de tous les combats qui se sont déroulés du 15 au 30 mai 1940 en Belgique et sur l'Escaut. A été mortellement blessé, le 2 juin à Dunkerque, en dirigeant l'embarquement de son unité, alors qu'il se portait, sous un violent bombardement, au secours de tirailleurs blessés par un obus. A été cité.

31e rég. de tirailleurs algériens.

MARCHAL (Pierre-Marie-Frédéric), lieutenant: jeune officier d'un calme et d'un courage admirables. A été tué glorieusement à

son poste de combat, le 29 mai 1940, à Fauconcourt, alors qu'il organisait la défense de sa section et que, par son magnifique exemple, il encourageait les tirailleurs à la résistance. A été cité.

10e rég. de tirailleurs marocains.

PALLUEL (Guy-Octave-Marie-Edouard), capitaine: officier de grande classe, modèle de bravoure et d'héroïsme. Le 9 juin 1940, chef d'un groupement temporaire violemment attaqué par des éléments ennemis supérieurs en nombre et par des engins blindés, s'est défendu farouchement, galvanisant ses hommes par son courage, faisant lui-même le coup de feu. A été tué glorieusement au cours de l'action à Crèvecœur-le-Petit (Oise). A été cité.

MAECHLER (Pierre-Jean-Georges), lieutenant: pharmacien lieutenant dont la modestie et le savoir cachaient un dévouement qui a fait l'admiration de tous. A été mortellement blessé lors d'un bombardement, le 9 juin 1940, à Pierfont (Somme), au poste de secours régimentaire, au moment où il prodiguait ses soins aux blessés. A été cité.

SAULNIER (Pierre), lieutenant: excellent officier de tirailleurs, modeste, ayant la plus haute conception du devoir. A fait preuve des plus belles qualités de sang-froid et de courage lors des combats incessants que son bataillon mena et soutint sur la Somme et sur l'Avre, du 25 mai au 9 juin 1940. Très grièvement blessé à Braches, le 8 juin, de deux balles à la poitrine, au moment où, sans souci du feu, il avait pris la place d'un tireur de l'une de ses mitrailleuses dont il ne pouvait obtenir le réglage. A été tué glorieusement le 9 juin, à Pont-Sainte-Maxence, lors de son évacuation, au cours d'une attaque aérienne allemande sur les ponts de l'Oise. A été cité.

COURTOIS (Georges), sous-lieutenant: dentiste sous-lieutenant très dévoué. Est tombé glorieusement le 9 juin 1940, à Pierpont, lors d'un bombardement, alors qu'au poste de secours régimentaire il prodiguait ses soins aux blessés. A été cité.

LEMARQUAND (Jules-Hippolyte-Joseph), sous-lieutenant: officier courageux et brave. A donné maintes fois au cours de la campagne la mesure de ses qualités militaires. A été mortellement blessé le 7 juin 1940, à la Neuville-Sire-Bernard (Somme), alors qu'avec le plus grand mépris du danger il tentait d'abriter ses hommes contre un violent bombardement d'avions ennemis. A été cité.

12e rég. étranger.

PERES (Aimé-Louis-François), sous-lieutenant: officier de tout premier ordre, d'une bravoure et d'un sang-froid admirables. A été mortellement blessé au cours d'une contre-attaque exécutée par son unité dans la région de Malmaison le 6 juin 1940. A été cité.

10e bataillon de chasseurs à pied.

RIOTTOT (Jean), capitaine: admirable chef de guerre dont la haute valeur morale s'alliait aux plus belles qualités militaires. Le 23 mai 1940, au combat de Blarignies, alors que le bataillon, à bout de munitions, chargeait l'ennemi dans un élan désespéré, s'est jeté en tête des premiers échelons, électrisant toute la ligne par sa superbe attitude. Après avoir bousculé l'ennemi dont la supériorité en nombre et en matériel était cependant écrasante, est tombé mortellement blessé sur le plateau qu'il venait de conquérir, donnant à ses chasseurs le plus haut exemple de sacrifice total. A été cité.

29e bataillon de chasseurs à pied.

SOIGNET (Pierre), sous-lieutenant: magnifique officier d'un très beau courage et d'une abnégation totale. A été tué glorieusement à la tête de sa section pendant la défense du village de la Longueville, le 20 mai 1940. A été cité.

Rég. de tirailleurs annamites.

FAVE (Louis-Esprit), médecin capitaine: médecin capitaine alliant à de brillantes qualités professionnelles une très grande énergie et un très grand courage. Grièvement blessé au cours d'un bombardement aérien de son poste le 7 janvier 1941, à Stung Treng, a fait montre des plus belles qualités d'abnégation en demandant avec insistance à n'être soigné qu'après tous les autres blessés. Est mort de ses blessures. A été cité.

1er bataillon de chars de combat.

LECOINTRE (Jacques-Marie-André), lieutenant: chef de section d'une rare audace et d'un courage à toute épreuve. Après avoir attaqué superbement à la tête de sa section le 6 juin 1940 et permis la reprise du village de Morlincourt, a été engagé à nouveau le 7 juin sur la route de Noyon à Roye, dans une situation désespérée pour dégager une unité d'infanterie presque encerclée. Malgré un feu violent d'armes antichars, a entraîné dans un élan irrésistible sa section qui lutta jusqu'à la destruction totale, permettant par son sublime sacrifice le dégagement de l'infanterie. A trouvé une mort glorieuse au cours de l'action. A été cité.

DECAUX (Julien), sous-lieutenant: jeune sous-lieutenant d'un courage remarquable. Le 10 juin 1940, à l'Ouest de Verberie, chargé avec sa section d'exécuter une contre-attaque pour dégager des éléments français menacés d'encerclement, a entraîné sa section avec sa fougue habituelle, pénétrant profondément dans les rangs de l'ennemi, lui infligeant des pertes; a lutté jusqu'à l'extrême limite de ses possibilités et, par son action efficace, a permis à nos chars d'échapper à leur destruction. A été tué dans son char, au moment où, sa mission remplie, il regagnait nos lignes. A été cité.

34e bataillon de chars de combat.

MIGUET (Jean), sous-lieutenant: beau soldat aux magnifiques titres de guerre antérieurs. Remarquable chef de section. Le 9 juin 1940, à Erquinvilier, alors que son unité était engagée contre des forces blindées puissantes, a trouvé en char, à la tête de sa section et face à l'ennemi, une mort glorieuse. A été cité.

3e compagnie légère du désert.

DROUILLET DE SIGALAS (Joseph-Henri), lieutenant: jeune officier qui s'était distingué au cours de la campagne de France en 1940. Chef de peloton de méharistes, au cours de l'attaque de Nebeck, le 30 juin 1941, a littéralement porté son peloton, homme par homme en avant, sous le feu de nombreuses armes automatiques et sous un violent bombardement de mortiers et d'artillerie. Magnifique exemple de courage et d'allant, est tombé mortellement blessé au moment où son peloton pénétrait dans les premières maisons du village. A été cité.

4e rég. de cuirassiers.

BOURGEOIS (Jacques-André-Joseph), lieutenant: jeune chef de peloton, plein de bravoure et de sang-froid. Le 18 mai 1940, est resté avec son char dans le village de Jolimetz, entièrement envahi par les chars ennemis, continuant le combat malgré l'écrasante supériorité adverse jusqu'au moment où son char a été détruit. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

LEGENDRE (Henri-Pierre-Edouard), lieutenant: jeune officier qui s'était fait remarquer par son enthousiasme et sa bravoure, notamment le 11 juin 1940 à l'attaque de la Heunière. A l'opération de Cocherel, le 12 juin 1940, est descendu de son char sous un feu très nourri pour prendre liaison avec les éléments à pied qu'il était chargé d'appuyer. Est tombé mortellement atteint à bout portant par une rafale de mitraillette. A été cité.

3e rég. de dragons portés.

PUYEBET (Victor-Gaston-Marc), lieutenant: officier animé de la plus belle ardeur combative. Chef du groupe franc du bataillon, toujours volontaire pour les missions dangereuses. Le 5 juin 1940, à Erondelle (Somme), encerclé par l'attaque ennemie sur la position qu'il avait mission de tenir sans esprit de repli, a continué le combat malgré les pertes subies par son peloton. Après dix heures de lutte, n'ayant plus autour de lui qu'un sous-officier et trois cavaliers, leur a donné l'ordre de se rendre et est parti seul au-devant de l'ennemi, armé de la dernière grenade qu'il s'apprêtait à lancer au moment où il est tombé criblé de balles. A été cité.

11e rég. de dragons portés.

SEBLINE (Charles), sous-lieutenant: excellent chef de peloton. A déployé, au cours des engagements de son unité, du 13 au 17 mai 1940, les plus belles qualités de courage et de sang-froid. A été mortellement blessé le 17 mai 1940, à Valenciennes. A été cité.

9e rég. de spahis algériens.

VALLET (André-Maurice), médecin lieutenant: médecin de haute valeur morale militaire et professionnelle. A été mortellement blessé le 18 juin 1940, à Norre, en faisant héroïquement son devoir auprès des blessés au cours d'une violente attaque ennemie. A été cité.

1er rég. d'automitrailleuses.

DESJOBERT (Michel-Marie-Mayeul), sous-lieutenant: jeune officier d'une valeur morale exceptionnelle, véritable apôtre du devoir et de l'esprit de sacrifice. Chargé d'assurer l'arrière-garde de l'escadron dans un décrochage difficile, est resté stoïquement sous un feu violent jusqu'à ce que le dernier de ses hommes ait pu quitter la position. A été tué glorieusement le 16 mai 1940, à Villers-Cambon (Belgique), au moment où il rejoignait seul son peloton mis à l'abri. A été cité.

1er groupe de reconnaissance de corps d'armée.

DE BAILLIENCOURT dit COURCOL (Louis-Edouard-Joseph), lieutenant: magnifique officier réunissant toutes les qualités militaires, courageux jusqu'à la témérité, calme, intelligent, adoré de ses camarades et de ses hommes, exemple vivant du devoir. A été tué glorieusement, le 22 mai 1940, à la tête de ses hommes, en se portant au pont de l'Aire-sur-la-Lys dont il devait assurer la défense. A été cité.

15e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

FERRAS (Jacques-Marie-Louis), lieutenant: officier plein de courage, de sang-froid et de mépris du danger. Au front depuis le début de la campagne, a montré de très belles qualités militaires dans toutes les affaires auxquelles il a pris part avec son peloton. A trouvé une mort glorieuse, le 2 juin 1940, face à l'ennemi, au cours d'une contre-attaque menée par son unité contre un ennemi très supérieur en nombre. A été cité.

3e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

DELANOUE (Jean-Nicolas-Armand), lieutenant: officier consciencieux et courageux. A trouvé une mort glorieuse au fort des Dunes, le 2 juin 1940, au cours d'un violent bombardement de l'aviation ennemie. A été cité.

6e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

HABERER (Charles-Robert), sous-lieutenant: jeune officier particulièrement courageux et brave. Blessé au cours de l'hiver dans des conditions qui lui avaient valu une citation très élogieuse, a demandé à rejoindre son unité après guérison. A été blessé mortellement, le 15 mai 1940, alors qu'il faisait face avec son énergie habituelle à l'attaque par l'ennemi du village de Storme. A été cité.

12e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

DE LAURENS-CASTELET (Marie-Henri-Blaise), lieutenant: officier d'un beau courage et d'un allant magnifique. Commandant un peloton de cavaliers à pied lors des attaques déclenchées dans les Ardennes, après que l'ennemi eut forcé le passage de la Meuse. Débordé et bousculé par un ennemi très supérieur en nombre, s'est fait tuer sur la position qu'il tentait de défendre, le 15 mai 1940, aux Grandes-Armoises (Ardennes). A été cité.

97e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

NICOLAS (Martial-Gaston), adjudant: excellent sous-officier courageux et dévoué: Le 21 mai 1940, commandant un convoi qu'il

menait à son chef de corps, est tombé dans une embuscade ennemie à Chaulnes. A été tué alors qu'il organisait la défense de son détachement. A été cité.

29e rég. d'artillerie divisionnaire.

MAIRESSE (Maurice), sous-lieutenant: officier modèle de conscience, de bravoure et de dévouement. A été tué glorieusement, le 28 mai 1940, aux environs d'Houplines, au cours d'une mission très périlleuse qu'il avait délibérément provoquée pour tenter de sauver sa batterie. A été cité.

58e rég. d'artillerie divisionnaire.

CHAZOTTE, capitaine: officier d'un beau courage et d'un allant remarquable. Après avoir donné des preuves répétées de bravoure au cours des combats du 7 au 12 juin 1940, a trouvé une mort glorieuse, le 13 juin, en combattant revolver au poing, après la destruction de ses pièces par les engins blindés ennemis. A été cité.

DE ROUX (Robert-Marie-Henri), sous-lieutenant: jeune officier d'une valeur et d'un courage exceptionnels. Du 7 au 13 juin 1940, a assuré magnifiquement le service de sa batterie malgré les violents bombardements de l'aviation ennemie. Le 12 juin, a rempli avec un calme admirable une mission de couverture de son groupe. Le 13 juin, sa section étant chargée de la défense des ponts du Grand Morin, servant lui-même une pièce, a lutté à courte distance contre un grand nombre de chars jusqu'à ce qu'il fût mortellement blessé. A été cité.

121e rég. d'artillerie.

BACH (André-Marie-François-Albert), chef d'escadron: officier supérieur d'élite. A magnifiquement commandé son groupe de 105 hippomobile au cours des journées des 5 et 6 juin 1940, lors des attaques allemandes sur la Somme, effectuant des changements de position difficiles sous le feu violent de l'ennemi. Son groupe ayant été coupé du corps d'armée le 7 juin, a continué à combattre avec d'autres éléments jusqu'au 17 juin, date à laquelle il a été mortellement frappé. A été cité.

173e rég. d'artillerie.

JOUVE (Pierre-Victor-Ernest), sous-lieutenant: jeune et brillant officier. Envoyé en renfort au 173e rég. d'artillerie le 8 juin 1940 et maintenu quelques jours à Epinal, y a été mortellement atteint le 13 juin, au cours d'un bombardement par avions, au poste qui lui avait été assigné. A été cité.

224e rég. d'artillerie L. D.

LLOZE (Fernand-Germain-Joseph), lieutenant: officier remarquable par son courage et sa conscience professionnelle. Le 10 juin 1940, à Vrizy (Ardennes), a organisé la défense rapprochée de la batterie et a défendu ses pièces aux côtés de son capitaine blessé. A été tué glorieusement à son poste de combat en faisant le coup de feu et en encourageant ses servants pour refouler les forces ennemies qui mitraillaient ses pièces. A été cité.

404e rég. d'artillerie de D. C. A.

DABLIN (Raymond-Henri-Philippe, lieutenant: jeune officier ardent et dévoué, de grande valeur technique. A assuré ses fonctions dans les circonstances les plus périlleuses en Belgique et au Nord de la France. A été glorieusement tué à son poste de combat le 24 mai 1940, à Malo-les-Bains, au cours d'un bombardement de sa formation. A été cité.

111e rég. d'artillerie coloniale.

PICOT (Henri-Charles-Marie), sous-lieutenant: officier très courageux. Le 16 mai 1940, chargé d'une mission antichars aux environs de Soire-le-Château, a fait face à une attaque d'engins blindés ennemis. A été mortellement frappé alors qu'il dirigeait le tir de sa pièce, malgré le tir intense des armes automatiques. A été cité.

Groupe aérien de reconnaissance 1/35.

GALY (Albert-Julien), lieutenant: officier observateur doué du plus bel esprit guerrier. Volontaire pour toutes les missions difficiles, a toujours fait son devoir sans bruit et avec le sourire. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une reconnaissance à basse altitude, son avion ayant été abattu par les tirs de la D. C. A. ennemie à Abbeville, le 25 mai 1940. A été cité.

2e compagnie du bataillon du génie n° 12.

BUZY-DEBAT (Jean-Lucien), lieutenant: jeune officier très brave. A conduit brillamment sa section au combat pendant la retraite des Flandres et la défense de Dunkerque au cours desquelles il a rempli plusieurs missions retardatrices. A trouvé une mort glorieuse avec plusieurs de ses sapeurs sur la plage de Bray-Dunes, le 2 juin 1940, en voulant barrer la plage avec des automobiles, de façon à couvrir le flanc gauche du 8e zouaves contre les incursions des automitrailleuses ennemies. A été cité.

4e rég. du génie.

LERICHE (Jacques-Marie-Joseph), lieutenant: officier d'une bravoure et d'un allant remarquables. A eu une très belle conduite au cours du siège du Quesnoy, du 18 au 21 mai 1940, au cours duquel il a donné l'exemple du sang-froid et du courage, obtenant de sa section de magnifiques efforts sous le feu de l'ennemi. A été tué glorieusement le 20 mai à son poste de combat. A été cité.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Budget rectificatif de l'établissement national des invalides de la marine.

Par arrêté en date du 11 mai 1942, les prévisions de recettes et de dépenses des budgets primitifs et additionnels de l'établissement national des invalides de la marine, pour l'exercice 1941, ont été augmentées d'une somme de 423.000 fr.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 1747 du 10 juin 1942 relatif à la création de secteurs médicaux et immobiliers par les sociétés indigènes de prévoyance.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 25 juin 1940 portant création du haut commissariat de l'Afrique française;

Vu le décret du 4 juillet 1919 portant organisation des sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles en Afrique occidentale française, modifié par ceux des 5 décembre 1923, 10 octobre 1930, 9 novembre 1933, 8 décembre 1937 et 31 mai 1938;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles peuvent, par arrêté du gouverneur pris en conseil privé ou en conseil d'administration et soumis à l'approbation du gouverneur général, créer des secteurs médicaux et immobiliers.

Art. 2. — Le secteur médical de la société de prévoyance a pour but de prendre toutes mesures contribuant à l'action médicale et sanitaire et notamment:

a) L'achat et la distribution de médicaments;

b) L'établissement, l'organisation et le fonctionnement des dispensaires ruraux;

c) L'amélioration de la condition physique des populations, l'hygiène des agglomérations; la lutte contre les endémies et les épidémies;

d) La protection de la femme enceinte et de l'enfance;

e) L'assistance aux infirmes, vieillards et orphelins.

Art. 3. — Le secteur immobilier de la société de prévoyance a pour but:

a) L'étude et la réalisation pour le compte de ses adhérents de toutes les questions d'aménagement foncier et de construction immobilière et d'hygiène individuelle et collective;

b) Le groupement des commandes et la vente de matériaux aux adhérents;

c) La fabrication de matériaux locaux;

d) Les prêts aux adhérents pour des réalisations immobilières.

Art. 4. — Le médecin chef de la circonscription sanitaire et l'ingénieur chef d'arrondissement ou de subdivision feront partie de droit, avec voix délibérative, du conseil d'administration des sociétés de prévoyance comportant des secteurs médicaux ou immobiliers.

Aucune mesure concernant les secteurs médicaux ou immobiliers ne pourra être prise sans l'accord préalable du médecin de la circonscription sanitaire ou de l'ingénieur chef de la subdivision des travaux publics.

Art. 5. — Le chef du service de santé et le chef du service des travaux publics de la colonie feront partie de droit de la commission centrale de surveillance des sociétés de prévoyance et toutes les questions intéressant les sociétés de prévoyance à secteur médical ou immobilier leur seront soumises obligatoirement.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 10 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
BRÉVIÉ.

Comité de coordination des industries textiles de l'empire français.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu la loi du 6 décembre 1940 relative à l'organisation des groupements professionnels aux colonies, et notamment son article 8;

Vu le décret du 26 octobre 1940 instituant le comité général d'organisation de l'industrie textile et du commerce qui s'y rattache et l'arrêté du 27 octobre 1940 relatif à l'organisation des branches de production;

Vu les arrêtés du secrétaire d'Etat aux colonies, en date du 8 avril 1941, relatifs aux groupements professionnels coloniaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé entre le comité général d'organisation de l'industrie textile d'une part, et le groupement des productions industrielles coloniales d'autre part, un comité de coordination dénommé: « Comité de coordination des industries textiles de l'empire français ».

Art. 2. — Ce comité a pour attribution:

a) D'étudier les mesures à prendre en vue d'assurer l'équilibre et le développement de la production textile dans le cadre de l'empire français, en utilisant au mieux les matières premières, la main-d'œuvre, l'outillage et les capitaux français;

b) D'étudier toutes mesures destinées à assurer dans les meilleures conditions possibles la satisfaction des besoins des consommateurs, notamment en facilitant les échanges de produits textiles entre les différentes parties de l'empire français;

c) D'étudier toutes les propositions d'installation d'industries textiles nouvelles et de transfert d'industries métropolitaines dans les colonies dans le cadre d'un plan rationnel de l'industrialisation des colonies;

d) D'étudier toutes mesures propres à aplanir les difficultés soulevées par la concurrence des industries métropolitaine et coloniale sur les mêmes marchés et, d'une manière plus générale, de concilier et d'arbitrer à l'amiable les litiges qui leur seraient soumis par les deux parties;

e) De formuler, au sujet de toutes les questions présentant un intérêt commun pour les industriels métropolitains et coloniaux, son avis et ses suggestions tant auprès des ministères compétents que des groupements professionnels intéressés;

f) D'établir et de centraliser toutes statistiques et toute documentation concernant les produits textiles, leurs marchés, leurs stocks et toutes autres questions rentrant dans ses attributions.

Art. 3. — Le comité de coordination des industries textiles de l'empire français, défini à l'article 1er, comprend six membres désignés moitié par le comité central d'organisation de l'industrie textile et moitié par le groupement des productions industrielles coloniales.

Deux de ses membres, choisis, l'un par le comité général d'organisation de l'industrie textile, l'autre par le groupement des productions industrielles coloniales, exercent alternativement et par périodes successives d'une année les fonctions de président et vice-président.

Un secrétaire général est désigné d'un commun accord.

Chacun des membres pourra se faire suppléer en cas d'absence par une personne agréée par le président du groupement qu'il aura lui-même désignée.

Art. 4. — Les réunions du comité de coordination sont fixées par le président qui en communique au préalable l'ordre du jour aux membres, au directeur général du comité d'organisation de l'industrie textile, au président du groupement des productions industrielles coloniales, au secrétaire général du comité central des groupements professionnels coloniaux, au commissaire du Gouvernement auprès du comité d'organisation de l'industrie textile, au commissaire du Gouvernement auprès du comité central des groupements professionnels coloniaux.

Les procès-verbaux des réunions sont communiqués aux mêmes personnes dans un délai de quinze jours suivant la date des réunions.

Art. 5. — Le quorum exigé pour les réunions est fixé à quatre membres également répartis entre les deux groupes.

Art. 6. — Les modalités d'application des articles qui précèdent feront l'objet d'un règlement établi par le comité de coordination des industries textiles de l'empire français, sous réserve d'approbation par les commissaires du Gouvernement.

Fait à Vichy, le 11 juin 1942.

BRÉVIÉ.

Epreuve facultative de dessin, au baccalauréat.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 8 juin 1942 rendant applicable aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies le décret du 30 octobre 1941 relatif à l'organisation d'une épreuve facultative de dessin au baccalauréat;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 1941 du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Les modalités de l'épreuve facultative de dessin au brevet de capacité colonial sont les mêmes que celles fixées par l'arrêté en date du 23 décembre 1941 du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

Art. 2. — Les fonctions exercées par les recteurs aux termes de l'arrêté susvisé sont dévolues aux chefs des colonies intéressées.

Art. 3. — Les chefs des colonies intéressées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 juin 1942.

Pour le secrétaire d'Etat aux colonies et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général,
RENÉ FATOU.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Services aériens commandés, règles d'allocation de la solde, des indemnités et primes de service aéronautique.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu le décret du 3 juin 1942 portant création d'une sanction spéciale dite « mise à pied » destinée à réprimer les fautes professionnelles commises par les membres du personnel navigant de l'armée de l'air;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1936 relatif à la constatation des services aériens commandés et aux règles d'allocation de la solde à l'air, des indemnités de fonctions, des indemnités journalières de service aéronautique et des primes journalières de service aéronautique,

Arrête:

Article unique. — L'article 18 de l'arrêté du 2 octobre 1936 est complété par les dispositions ci-après:

« La « mise à pied » implique, pour la totalité de sa durée, à l'égard des personnels contre lesquels elle est prononcée:

« La suppression des indemnités de fonctions spéciales au personnel navigant, pour les personnels bénéficiaires de ces prestations;

« Le remplacement de la solde à l'air par la solde à terre du personnel non navigant, pour les personnels bénéficiaires de la solde à l'air.

« Toutefois, si l'intéressé est appelé, au cours de sa « mise à pied », à effectuer des services aériens commandés, l'indemnité de fonctions correspondant au brevet dont il est détenteur lui est allouée pour chacune des journées au cours desquelles il exécute un ou plusieurs de ces services ».

Fait à Vichy, le 3 juin 1942.

Gl JANNEKEYN.

Ordonnateurs secondaires.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 1942 du directeur des communications, de la production industrielle et du travail au Maroc, portant création d'une circonscription de l'air ayant son siège à Rabat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de la circonscription de l'air à Rabat, est nommé ordonnateur secondaire des dépenses du secrétariat d'Etat à l'aviation afférente aux études et aux travaux d'infrastructure des bases aériennes du Maroc.

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, toutes les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués.

Art. 2. — Les ingénieurs en chef du service ordinaire des ponts et chaussées des subdivisions territoriales de Rabat et de Casablanca cesent d'exercer les fonctions d'ordonnateurs secondaires des dépenses du secrétariat d'Etat à l'aviation visées à l'article précédent.

Fait à Vichy, le 10 juin 1942.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl JANNEKEYN.

Radiation des cadres.

Par arrêté en date du 17 juin 1942, la date de radiation des cadres et de cessation de fonctions de:

MM. Adida, ingénieur en chef de l'aéronautique de 2e classe;
Schnerb, ingénieur de l'aéronautique de 2e classe;
Bass, ingénieur de l'aéronautique de 3e classe;
Mlle Brunschwik (Lise-Béatrice), rédacteur principal à l'administration centrale;
Mme Chaintrier, née Taft (Georgette-Rose), rédacteur à l'administration centrale;
MM. Dadon (Gilbert-Joseph), opérateur radio-électricien ordinaire de 3e classe;
Hadjadj (Fernand), aide-météorologiste de 5e classe;
Karoubi (Hubert), opérateur radio-électricien;
Mme de Garate, née Carrance (Christiane), adjoint administratif principal des établissements du secrétariat d'Etat à l'aviation,

a été rectifiée et portée au 20 décembre 1940.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Centre d'éducation sanitaire de Toulouse.

Par arrêté en date du 15 mai 1942, M. le docteur Georges Andrieu, professeur agrégé à la faculté de médecine de Toulouse, est nommé directeur du centre d'éducation sanitaire créé au sein de la direction régionale de la santé et de l'assistance de Toulouse.

Sanatoriums publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1942: page 1908, 2e colonne, au lieu de: « M. le docteur Arribeahaute, chargé des fonctions de médecin directeur du sanatorium de Tilleroyes (Doubs) », lire: « M. le docteur Arribeahaute, chargé des fonctions de médecin directeur du sanatorium de Villers-le-Lac ».

Nominations à des emplois réservés.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

En exécution des prescriptions des lois des 21 mars 1905, 30 janvier 1923, 18 juillet 1924, 21 juillet 1928 et 3 juillet 1934, ont été nommés commis des contributions diverses en Algérie, à titre définitif, les commis désignés ci-dessous qui avaient été nommés à titre temporaire, à défaut de candidats militaires:

M. Batt (René), loi de 1923 (2e tour).
M. Braun (Robert), loi de 1924 (3e tour).
M. Brunner (Eugène), loi de 1923 (1er tour).
M. Bucher (René), loi de 1923 (2e tour).
M. Jehl (Charles), loi de 1924 (3e tour).
M. Koenig (Antoine), loi de 1923 (1er tour).
M. Grunenwald (Charles), loi de 1923 (2e tour).

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BAYON-TARGE.